

(N° 25.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

### Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école.

*(Voir les Nos 19 et 54 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**  
À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Un neuvième crédit extraordinaire d'un million de francs (fr. 1,000,000) est ouvert au Département de l'Intérieur, pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école.

#### ART. 2.

Ce crédit sera couvert par des bons du Trésor.

Bruxelles, le 11 février 1871.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*(Signé) Vicomte VILAIN XIII.*

*Les Secrétaires,*  
*(Signé) Comte DE BORCHGRAVE.*